

OUEST CONSEILS

EXPERTISE COMPTABLE & AUDIT

Anaïg BARZIC
Morgan FITAMANT
Christophe GIOT
Jacques GUILLOU
Paul GUILLOU
Hubert HENRY

Michel JAOUEN
Frédéric MIKOL
Odile RICOULT
Mikaël ROCUET
Philippe VATTIER

*Experts-Comptables
Commissaires aux comptes*

**Société AS
Société Anonyme
au capital de 401 939,60 €
2, rue du Pot d'Argent
22200 - GUINGAMP**

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL
AVEC SUPPRESSION DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

www.ouestconseils.bzh 



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée Générale Extraordinaire du 20 août 2020

Société AS

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission de 2 200 000 actions ordinaires d'une valeur nominal de 0,10 € majorée d'une prime de 0,15 € avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant total prime incluse de 550 000 €, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du Conseil d'administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

- Le Conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des actions et son montant qui résulte de négociations.

.../...

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et, de ce fait, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

A GOUËSNOU, le 20 août 2020

S.A.R.L. OUEST CONSEILS BREST
Commissaire aux Comptes

Morgan FITAMANT

